



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/184

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEFIBRILLATEURS - SOCIETE DEFIBTECH

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des 13 défibrillateurs installés sur la commune de Nangis

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance proposé par la société DEFIBTECH, SIRET N°49774131400031 RCS de Nanterre, en date du 25 Mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de maintenance proposé par la société DEFIBTECH, SIRET N° 49774131400031 RCS de Nanterre, relatif à la maintenance préventive et curative des 13 défibrillateurs.

ARTICLE 2 : Signe ledit contrat pour un montant total de 4680.00 € hors taxes (quatre mille six cent quatre-vingts euros hors taxes) pour la durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250523-DEC-2025-184-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

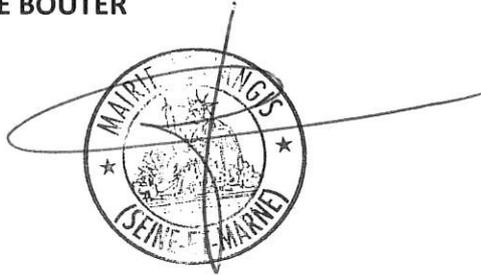
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame Le receveur Municipal,
- La société DEFIBTECH.

Fait à Nangis, le 22 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

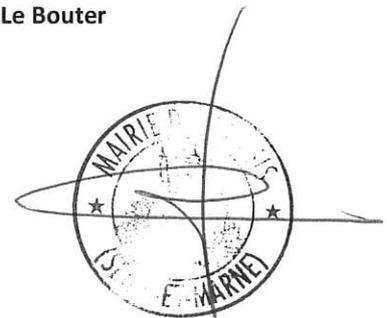
Le23 MAI 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le23 MAI 2025

Le Maire

Nolwenn Le Bouter



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250523-DEC-2025-184-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025